
MUNICIPALITE

RE P O N S E

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Verena Berseth
relative à la déchèterie de Malley

Renens, le 26 mars 2010/AP/cs

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 4 mars 2010, Mme la Conseillère communale Verena Berseth disait avoir appris par la presse que la déchetterie de Malley était en déficit important. Suite à cette constatation, elle posait les questions suivantes :

- 1. A combien se monte le déficit de la déchèterie ?**
- 2. Quelle est la part que devra payer la Commune de Renens ?**
- 3. Pourquoi ne peut-on prélever les choses réutilisables, ce serait du recyclage direct qui ne coûterait rien à personne ?**

A ces questions, la Municipalité est en mesure de répondre de la manière suivante :

Le Centre Intercommunal de Logistique de Malley est entièrement propriété de la Ville de Lausanne. Il réunit les bureaux des Services de l'Assainissement, le garage pour les camions de collectes des déchets ainsi qu'un compacteur pour le transbordement sur le rail et une déchèterie industrielle.

L'article de presse relaté par Mme Berseth mentionnait le crédit complémentaire demandé par le Service de l'assainissement au Conseil Communal lausannois qui est essentiellement affecté à des modifications ou améliorations des infrastructures du Centre Intercommunal de Logistique, tels que le quai de livraison pour la déchèterie industrielle, l'aération de la zone de compostage, les puits de lumières supplémentaires ou encore la réparation des infiltrations d'eau. Tous ces aménagements n'ont pas de lien avec la déchèterie intercommunale.

Tous les travaux mentionnés ci-dessus ne concernent pas la déchetterie et aucun frais supplémentaire ne sera reporté sur les comptes de celle-ci. Il n'y a donc pas de déficit supplémentaire à la charge de la Commune de Renens.

En effet, seuls les frais concernant la déchèterie intercommunale sont répartis par une convention entre les Villes de Lausanne, Prilly et Renens. Cette convention indique la clé de répartition des frais soit, 25 % des frais fixes au prorata des habitants desservis (9'100 pour Renens et 9'500 comptabilisés sur la déchèterie intercommunale de Bussigny) et 75 % au prorata du nombre de passages soit, 6'193 en 2009 pour Renens pour un total de 22'644 pour les trois communes.

L'article 8 de la convention précise :

"Les représentants des communes parties et du Service d'assainissement de Lausanne se réunissent au minimum deux fois par année avec l'exploitant de la déchèterie : une fois au début de chaque année pour l'adoption du décompte de l'année précédente et du budget de l'année suivante et une fois en milieu d'année pour débattre des différents problèmes et des expériences acquises. Cette commission sera chargée de régler les problèmes courants."

Le chinage est interdit par le règlement sur le site de la déchèterie pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Cependant, un projet de ressourcerie sera mis en place cette année, en partenariat avec Caritas, qui gèrera les démarches de toutes les associations caritatives et mettra ainsi gratuitement à disposition les objets réutilisables de toutes les déchèteries lausannoises.

A noter que la récupération est autorisée dans les déchèteries mobiles de Renens, sous la surveillance directe de notre recycleur professionnel.

—

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Verena Berseth, déposée lors de la séance du Conseil communal du 4 mars 2010, relative à la déchèterie de Malley.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ